



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2026-367 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du Code de l'environnement) relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Vaux-Coulommes II » regroupant dix aérogénérateurs et quatre postes de livraison situé sur le territoire des communes de Coulommes - et-Marqueny et de Vaux-Champagne présentée par la société Parc Eolien de Vaux-Coulommes II (groupe AnAvelBraz)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement relatifs à la consultation du public dite « parallélisée » ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-249 du 02 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, sous-préfet de Charleville-Mézières ;

Vu la demande n°n°B-251222-180207-285-003 déposée le 24 décembre 2025, complétée le 13 février 2026 et le 31 mars 2026, par la société Parc Eolien de Vaux-Coulommes II (groupe AnAvelBraz), sise 3 rue de l'Arrivée à Paris (75015) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs et 4 postes de livraison située sur le territoire des communes de Coulommes-et-Marqueny et de Vaux-Champagne appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu la décision n°E26000013/51BIS du 19 mai 2026 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de présidente de la commission d'enquête Mme Véronique BRACONNIER, en qualité de membres titulaires M. Frédéric PIERROT et M. Michel NEVEUX, M. Jean-Paul GRASMUCK en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n°E1 – NiL/JoL - n°26/134 du 16 avril 2026, constatant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant ce qui suit :

1. l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;
2. en application de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement ce projet est soumis à consultation du public par voie électronique selon la procédure dite « parallélisée » ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du Code de l'environnement) selon la procédure dite « parallélisée » sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs et 4 postes de livraison située sur le territoire des communes de Coulommès-et-Marquény et de Vaux-Champagne présentée par la société Parc Eolien de Vaux-Coulommès II, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° SIREN 820 104 065 et dont le siège social est situé 3 rue de l'arrivée à Paris (75015).

Article 2 :

Cette consultation du public par voie électronique sera d'une durée de 3 mois et se déroulera du lundi 15 juin 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus. L'ouverture de la consultation du public est fixée à 09h00 le lundi 15 juin 2026. La clôture de la consultation du public est fixée à 17h00 le mardi 15 septembre 2026.

Article 3 :

Le dossier dématérialisé et actualisé notamment par les avis des services prévus par les articles R.181-16-1, R.181-18 à R.181-32-1 et R.181-33-1 (ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis), les délibérations des communes et de leurs groupements, ainsi que les éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations et propositions du public sera consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7380/> et par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7380@registre-dematerialise.fr

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr/> / onglet : Actions d'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute personne peut, sur demande présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes, obtenir consultation du dossier sur support papier mis à jour. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7380/> et par courriel à l'adresse : consultation-du-public-7380@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur ce même registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mme la présidente Vaux-Coulommes II - mairie - 12 Rue Haute - 08130 Vaux-Champagne.

Les observations devront parvenir avant la clôture de la consultation du public le mardi 15 septembre 2026 à 17h00.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire-enquêteur sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

Article 4 :

Mme Véronique BRACONNIER, enseignante et cheffe d'établissement de l'éducation nationale retraitée, a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête. Elle sera assistée de M. Frédéric PIERROT professeur de sciences et vie de la terre et de M. Michel NEVEUX huissier de justice retraité, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Ils conduiront la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Ils organiseront deux réunions publiques en présence du maître d'ouvrage :

- **réunion d'ouverture le vendredi 19 juin 2026 de 18h00 à 20h00** à la salle des fêtes de Vaux-Champagne, au 12 rue Haute à Vaux-Champagne (08130)

- **réunion de clôture le vendredi 11 septembre 2026 de 18h00 à 20h00** à la salle des fêtes de Vaux-Champagne, au 12 rue Haute à Vaux-Champagne (08130)

Ils se tiendront à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Vaux-Champagne le mercredi 08 juillet 2026 de 18h00 à 19h00 et à la mairie de Coulommes-et-Marqueny le mardi 18 août 2026 de 18h00 à 19h00.

En cas d'empêchement de Mme Véronique BRACONNIER, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Frédéric PIERROT membre titulaire de la commission d'enquête. M. Jean-Paul GRASMUCK a été désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Il remplacera l'un des membres titulaire en

cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

La consultation du public parallélisée devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Ambly-Fleury, Attigny, Bourcq, Charbogne, Chardeny, Chuffilly-Roche, Contreuve, Coulommes-Et-Marqueny, Dricourt, Givry, Grivy-Loisy, Leffincourt, Machault, Mars-Sous-Bourcq, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Quilly, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert-Et-Mont-De-Jeux, Saulces-Champenoises, Semide, Seuil, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-Sur-Retourne par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public par voie électronique, soit au plus tard le 30 mai 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités des commissaires-enquêteurs, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

La consultation du public parallélisée sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de la consultation du public parallélisée et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis de la consultation du public parallélisée sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sera affiché à la préfecture des Ardennes.

Article 6 :

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de la consultation du public parallélisée sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7 :

A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 8 :

Le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Article 9 :

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus public par le commissaire-enquêteur sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter le parc éolien nommé « Vaux-Coulommes II » situé sur le territoire des communes de Coulommes-et-Marqueny et de Vaux-Champagne qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Florian CLERBOUT personne responsable du projet à l'adresse suivante : Parc Eolien de Vaux-Coulommes II, siège social AnAvelBraz 3 rue de l'Arrivée 75015 Paris ou par courriel à l'adresse : florian.clerbout@anavelbraz.com ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Ambly-Fleury, Attigny, Bourcq, Charbogne, Chardeny, Chuffilly-Roche, Contreuve, Coulommes-Et-Marqueny, Dricourt, Givry, Grivy-Loisy, Leffincourt, Machault, Mars-Sous-Bourcq, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Quilly, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert-Et-Mont-De-Jeux, Saulces-Champenoises, Semide, Seuil, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-Sur-Retourne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

La communauté de communes des Crêtes Préardennaises, le conseil départemental des Ardennes et le conseil régional Grand Est sont également appelées à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

À cette fin, un lien permettant la consultation du dossier dématérialisé est communiqué à l'attention des conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de la consultation du public par voie électronique, ainsi qu'à l'attention

des assemblées délibérantes de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, du conseil départemental des Ardennes et du conseil régional Grand Est.

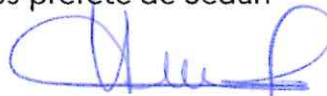
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Ambly-Fleury, Attigny, Bourcq, Charbogne, Chardeny, Chuffilly-Roche, Contreuve, Coulommes-Et-Marqueny, Dricourt, Givry, Grivy-Loisy, Leffincourt, Machault, Mars-Sous-Bourcq, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Quilly, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert-Et-Mont-De-Jeux, Saulces-Champenoises, Semide, Seuil, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-Sur-Retourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 20 mai 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour le secrétaire général absent,
la sous-préfète de Sedan



Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA